L'essentiel du

PGEM

Plan de Gestion de l'Espace Maritime





Moorea - 2005









Règles applicables à l'ensemble du lagon

> Activités localisées

Zones spéciales de pêche

Aires Marines Protégées

Carte du PGEM de Moorea 2

6

7

10

16

21/11/05 15:36:41





Le PGEM de MOOREA est le résultat de longues discussions et d'échanges de connaissances, mais il est surtout le fruit de l'intérêt porté par la population au milieu marin, à la fois riche et fragile.

Le lagon est un élément important de notre vie, de notre culture et de notre paysage. Chacun d'entre nous doit se sentir concerné par une utilisation raisonnable de l'espace et une exploitation durable des ressources de la mer.

Ce livret permet de se familiariser avec les principes et les règles du PGEM pour bien les comprendre et mieux les respecter. Nous sommes tous responsables de sa bonne application.

Le lagon a besoin de notre aide pour rester le lagon de nos rêves.



Règles applicables à l'ensemble du lagon





Circulation

Dans le lagon, la vitesse est limitée !

- 5 nœuds près de la côte et dans les aires marines protégées (AMP).
- · 20 nœuds partout ailleurs.

En jet ski, circulez le moins possible entre le littoral et le chenal de navigation.

Mouillage

Votre bateau peut rester ancré 48 beures sur les fonds de sable. Passé ce délai, il doit être ancré dans les zones prévues à cet effet, au maximum 7 jours consécutifs et 90 jours cumulés au cours de l'année.

Dans une marina ou sur un ancrage autorisé, vous pouvez laisser votre bateau amarré aussi longtemps que vous le soubaitez.

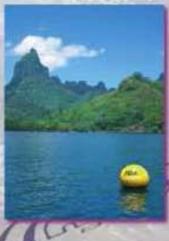
Il est interdit :

- d'ancrer un bateau dans un chenal de navigation balisé (sauf cas de force majeure) et dans une zone de 50 m de part et d'autre des réseaux immergés.
- de jeier des déchets à l'eau, même s'ils se dégradent naturellement.
- de s'amarrer sur les bouées d'indication d'une zone de mouttlage du PGEM.

5 vones dédiées au mouillage :

- · une en bate de Cook.
- · une en bale d'Opunobu,
- trois autres emplacements localisés chacun par une bouée située "au vent" de la zone.







Occupation du domaine maritime

Il est interdit de remblayer le lagon à titre privé,

Bungalows sur pilotis

- Ils doivent être construits devant les zones touristiques (UT) du Plan Général d'Aménagement (PGA).
- Par bôtel, le nombre de bungalows sur pilotis ne doit pas dépasser 40% du nombre de bungalows situés sur la terre ferme.





Fouilles archéologiques

Il est impératif de demander une autorisation spéciale, après avis du service de la culture et du patrimoine, pour entreprendre des fouilles ou des prospections sous-marines.

Extractions

Il est interdit de prélever du sable et du corail dans le lagon.





Pêche

Pêche au filet : la maille du filet doit être supérieure ou égale à 45 mm. Exceptions : ouma, inaa, et ature.

Pêche au haapua : la maille de la cage doit être supérieure ou égale à 55 mm.

Pêche au fusil: le pécheur doit rester à plus de 50 m de distance des baigneurs et à plus de 100 m des plages.





Pour organiser un concours de pêche sous-marine ou pratiquer la pêche au caillou, vous devez avertir le comité permanent chargé du PGEM.

It est interdit :

- · de pratiquer la pêche au otui,
- de pécher au filet la nuit ou de vendre votre poisson, si vous ne péchez pas dans le cadre de votre activité professionnelle.





Plongée sous-marine avec bouteille

Les règles à respecter :

- St vous proposez des plongées sous-marines en tant que prestataire de services, vous devez déclarer vos sites de plongée au comité permanent chargé du PGEM.
- Le bateau utilisé pour transporter les plongeurs sur le site doit être amarré à un ancrage spécifique (sauf pour les plongées dérivantes).
- Le pavillon de plongée doit être bien visible.
- Les plongeurs dotvent se conformer à la réglementation internationale,





Définition d'un site de plongée :

- Il ne se trouve pas dans un site de nourrissage des requins.
- En surface, c'est une zone d'un rayon de 100 m autour d'une bouée placée à l'occasion de la plongée.

Sur les sites de plongée, il est interdit :

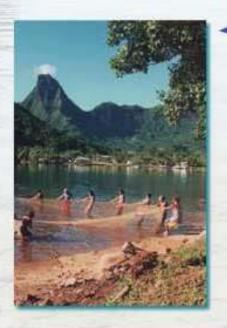
- de pêcber,
- · de nourrir des poissons,
- de ramasser des coquillages et des coraux.

Il est recommandé :

- de veiller à la propreté des sites de plongée,
- de ne pas toucher les parois ou le fond.



Activités localisées



Pêche aux ature



Où ?

La pêche aux ature est autorisée au fond des baies d'Opunobu, Cook et Putoa.

Réglementation:

- · Respectez la charte de bonne pratique.
- Vous devez dire à la mairie concernée où, quand et combien de temps vous allez poser votre filet.
- Ne stockez pas les poissons dans votre filet mais dans des parcs (provisoires).
- Faites attention à préserver l'environnement, ne laissez pas de déchets derrière vous.

Pendant la pêche aux ature, il est interdit de pratiquer une autre activité dans la zone concernée.

Nourrissage des raies et des requins

Réglementation :

Il est interdit de nourrir les requins à l'intérieur du lagon et dans les passes.

Pour exploiter un site de nourrissage des rates dans le lagon ou un site de nourrissage des requins en debors du lagon, vous devez obligatoirement adbérer à la charte de bonne pratique de cette activité. Il est également impératif de respecter le calendrier défini.



Haapiti : à l'extrémité est du motu Fareone, au sud du motu Irioa et le long du tombant intérieur de la passe Taotai.

Teavaro : face au P.K. 3 (école et mairie).



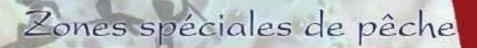
Haapiti : face à l'extrémité ouest du motu Fareone,

Papetoai : pratiquement en face du grand bôtel.









Zone de pêche de Maharepa

Repère :

Paopao: entre les P.K. 2,7 et 6,6;

Il est interdit de pêcher les coquillages et les crustacés toute l'année.





Zone de pêche de Papetoai

- Elle s'étend sur toute la commune associée.
- Tous les poissons pêchés doivent avoir une taille minimale mesurée de l'extrémité de la tête à l'extrémité de la queue.
- · Cette taille varie selon l'espèce :

	Napoléon	MARA	80 cm
A	Nason à rostre long	UME HEREPOTI	50 cm
ß	Poisson os	1010	50 cm /
	Carangue aile bleue	PAAIHERE	50 cm
	Carangue mouchetée	AUTEA	50 cm
	Loche saumonée	TONU	50 cm
	Carangue à grosse tête	UPOO RAHI	40 cm
	Carangue d'or	PAAIHERE MANINI	40 cm
	Bec de cane à museau long	OEO UTUROA	40 cm
	Bec de cane à museau court	OEO UTUPOTO	40 cm
	Mulet carrelé	NAPE	10 cm
	Perroquet prairie	UHU MAMARIA	40 cm
	Loche marbrée	HAPUU	40 cm
	Poisson docteur strié	TIAMU	30 cm
	Nason à rostre court	TATIHI	30 cm
	Nason à éperon bleu	UME	30 cm
	Baliste notr	OIRI RAUAPE	30 cm
	Baliste géant	OIRI MAEHO	30 cm
	Labre au long museau	PAPAE UTUROA	30 cm
	Dorade tropicale	MU	30 cm
	Mulet boxeur	TEHU	30 cm
5	Poisson lune	PARAHA PEUE	30 cm
	Tarpon des sables	MOI	30 cm
	Beauclair de roche	KOPA	30 cm
	Perroquet grand bleu	UHU RAEPUU	30 cm

8

ECHAMIN OF CALL



Aires Marines Protégées



A quoi ça sert?

Dans une AMP, toutes les espèces sont protégées, coraux compris.

Le but recherche est de favoriser le développement de la vie animale et végétale du lagon dans toute sa diversité, car certaines espèces sont aujourd'but trop rares ou menacées de disparition.

Les zones marines protégées sont importantes pour la pêche tagonaire et pour le développement touristique.

Respecter ces espèces permettra de continuer à exploiter durablement les ressources du lagon dans de bonnes conditions tout en protégeant l'environnement.



Comment s'orienter?

The state of the s

L'orientation du repère placé en baut de la balise PGEM indique l'emplacement de l'aire marine protégée,





Quelles sont les règles?

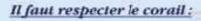
- La vitesse est l'initée à 5 nœuds.
- Un bateau à l'arrêt doit obligatoirement être amarré à un corps mort.



Toutes les espèces vivantes sont protégées :

Il est interdit:

- de pêcher les poissons et les crustacés,
- de ramasser les coquillages.



Il est interdit :

- de détruire le corail,
- de le transporier (qu'il soit vivant ou mort),
- de le piétiner,
- d'utiliser des outils qui pourraient l'abimer.



Il faut respecter l'environnement :

Il est interdit:

- de remblayer.
- de modifier la ligne de rivage (marina, épis, dragage),
- de rejeter des eaux usées ou des déchets dans le





Aire Marine Protégée de Tiabura



Repère :

Haapiti entre les P.K. 24,5 et 26,7. Les flois Fareone, Tiabura et le motu Irioa en font partie.

Cette aire marine protégée contient une réserve scientifique,

La pêche de toute espèce, le prélèvement de la flore marine et du corail ainsi que toute modification de l'environnement sont interdits.



Aire Marine Protégée de Nuarei

Repère :

Teavaro entre le P.K. 1,4 et l'extrémité sud de la pointe Faaupo.

Toute pêcbe interdite sauf:

- · La pêche à la ligne,
- la pêche aux ouma, aux inaa et aux bonites.



12



— Aire Marine Protégée de Abi

Repère :

Afareaitu entre les P.K. 8,3 et 7,4. Le motu Abi en fait partie.

Toute pêcbe interdite sauf:

- · La pêche à la ligne,
- la pêche à la traîne.



La pêche de toute espèce, le prélèvement de la flore marine et du corail ainsi que toute modification de l'environnement sont interdits.



- Aire Marine Protégée de Maatea



Repère:

Afareaitu entre les P.K. 13,4 et 14.

Toute pêche interdite sauf:

Du littoral au chenal:

- La pêche à la ligne,
- la pêche au filet de plage.

Du chenal au récif extérieur :

- La pêche au fusil de jour,
- la pêche au filet (longueur max: 50 m - maille min: 50 mm).

13

21/11/05 15:37:22



Aire Marine Protégée de Taotaba



Repère : Haapitti entre les P.K. 29,4 et 30,7.

La pêcbe de toute espèce, le prélèvement de la flore marine et du corall ainsi que toute modification de l'environnement sont interdits.



Aire Marine Protégée de Tetaiuo

Repère: Haapitt entre les P.K. 27,8 et 28,5. Le motu dit Gendron en fait parile.



14



— Aire Marine Protégée de Aroa

Repère : Paopao entre les P.K. 2 et 2,9.



La pêche de toute espèce, le prélèvement de la flore marine et du corail ainsi que toute modification de l'environnement sont interdits.



- Aire Marine Protégée de Pibaena



Repère : Paopao entre les P.K. 11,2 et 12,5.

15

Carte du PGEM de Moorea

Précautions générales

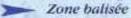






__ Légende

AMP (aire marine protégée)



- Péche réglementée
- Récif corallien protégé
- Vitesse limitée à 5 noeuds
- Mouillage sur corps-morts
- Littoral protégé
- · Rejets interdits

Marques de zone (poteau jaune)

Zone réglementée de pêche Mabarepa

La collecte des coquillages et des crustacés est interdite toute l'année.

Papetoai

Les poissons pêchés ont la taille minimale autorisée.

Marques de zone (poteau jaune)

Zone de pêche aux ATURE

Pendant la saison des ATURE : priorité à l'activité de pêche,

Nourissage de raies

Nourissage de requins

Aire de repos des cétacés

Zone de mouillage

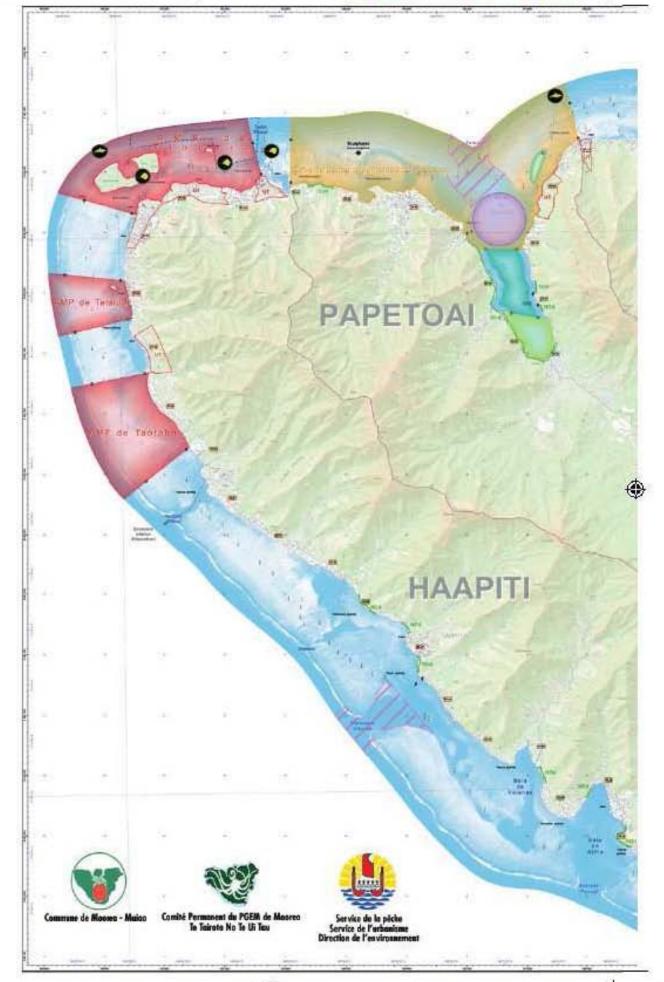
Pour un stationnement de plus de 48 beures et de moins de 90 jours/an Marques de zone (bouée jaune) ©

Stationnement des paquebots

Zone Naturelle protégée (NDd du PGA)

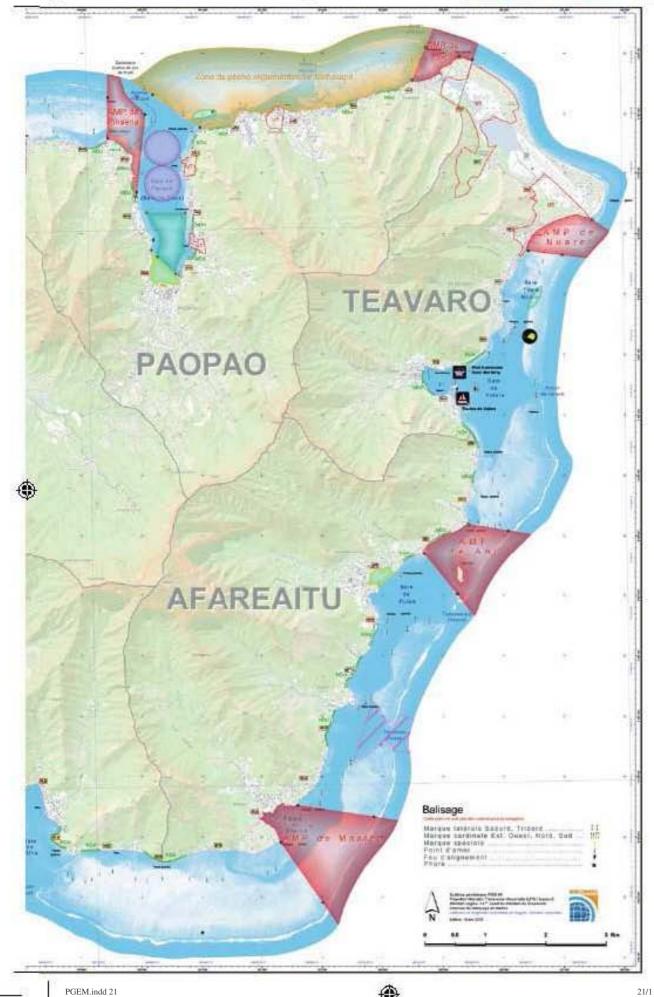
Zone touristique (UT du PGA)















Notes:

Le PGEM

concerne l'espace maritime du littoral au récif extérieur jusqu'à 70 m de profondeur.

Informez-vous

des règles du PGEM, et faites les connaître. Au besoin, référez-vous au document officiel complet : Arrêté 410 CM du 21 octobre 2004, paru au Journal Officiel de la Polynésie française le 22 octobre 2004 (pages 419 à 429).

Adoptez les règles de gestion :

- Restez vigilants lorsque vous naviguez sur le lagon et respectez les vitesses autorisées
 - · Stationnez conformément à la réglementation,
 - · Soyez respectueux des gens et du milieu naturel.
 - Si vous pêchez, respectez les prescriptions qui s'appliquent à votre lieu de pêche.
 - · Si vous plongez, admirez la faune et la flore, en vous abstenant d'y toucher.
 - En cas de besoin, soyez accompagnés ou encadrés.

Participez à l'effort général :

- Si vous remarquez quelque chose de manifestement anormal, ou si vous êtes choqués par un comportement irrespectueux, informez-en un membre du Comité Permanent du PGEM*.
 - En cas de difficultés, faites appel à la gendarmerie de Moorea ou aux services techniques du Pays.

* Membres du comité permanent : Christa TEIHOTU, Maurice RURUA, Hiro KELLY, Matabiapo LAI LAU, Yannick CHAN-CERELLE, Jean-pierre CHAILEAU, Tértitepaiatua MAHI, Lucette TAERO, Nelly LEBRONNEC, Varuabi AGNIE, Raymond VAN BASTOLAER, Alexandre HANERE, Annie AUBANEI, Miri TATARATA, Christian MONIER.

De plus ... connaissez vos droits et vos devoirs :

 Le bord de mer et le lagon sont faits pour l'usage collectif et les plages ne doivent pas être privatisées.

 L'utilisation, possible pour tous, du Domaine Public Maritime ne permet pas d'entrer dans les propriétés privées pour y accéder.